

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation temporaire – Autorisation d'occupation du domaine public – Raclette Géante – Rue du Fort – Dimanche 24 Mars 2019**

Le Maire de la Commune de PALAVAS-LES-FLOTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.130-5, R. 130-2, R. 130-5, R. 110-1 et R. 417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

**Vu** la demande de Madame Magali STEIN, représentant « La boîte à Fromage » en date du 21 janvier 2019 ayant pour objet une demande d'autorisation à occuper le domaine public dans le cadre d'une « raclette géante »,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation sur la rue du fort et d'autoriser Madame Magali STEIN à occuper le domaine public pour organiser une manifestation nommé « Raclette géante »,

**ARRÊTE,**

**ARTICLE 1 :** La « SARL La boîte à Fromage » représentée par Madame Magali STEIN, est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, pour la réalisation de sa manifestation le dimanche 24 mars 2019 de 12h à 20h, une partie du domaine public sur la rue du Fort, selon le plan en annexe.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant le dimanche 24 mars 2019, de 12h à 20h, sur une portion de la rue du Fort selon le plan en annexe,

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire s'engage à préserver les espaces mis à disposition (nettoyage et entretien des espaces avoisinants), à garantir le bon fonctionnement, en veillant à ne pas troubler l'ordre public, à ne pas occasionner de gênes au voisinage et à entretenir des relations de bon voisinage.

**ARTICLE 4 :** La « SARL La boîte à fromage » s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente autorisation. En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'occupation, la collectivité se réserve le droit de mettre fin à celle-ci.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

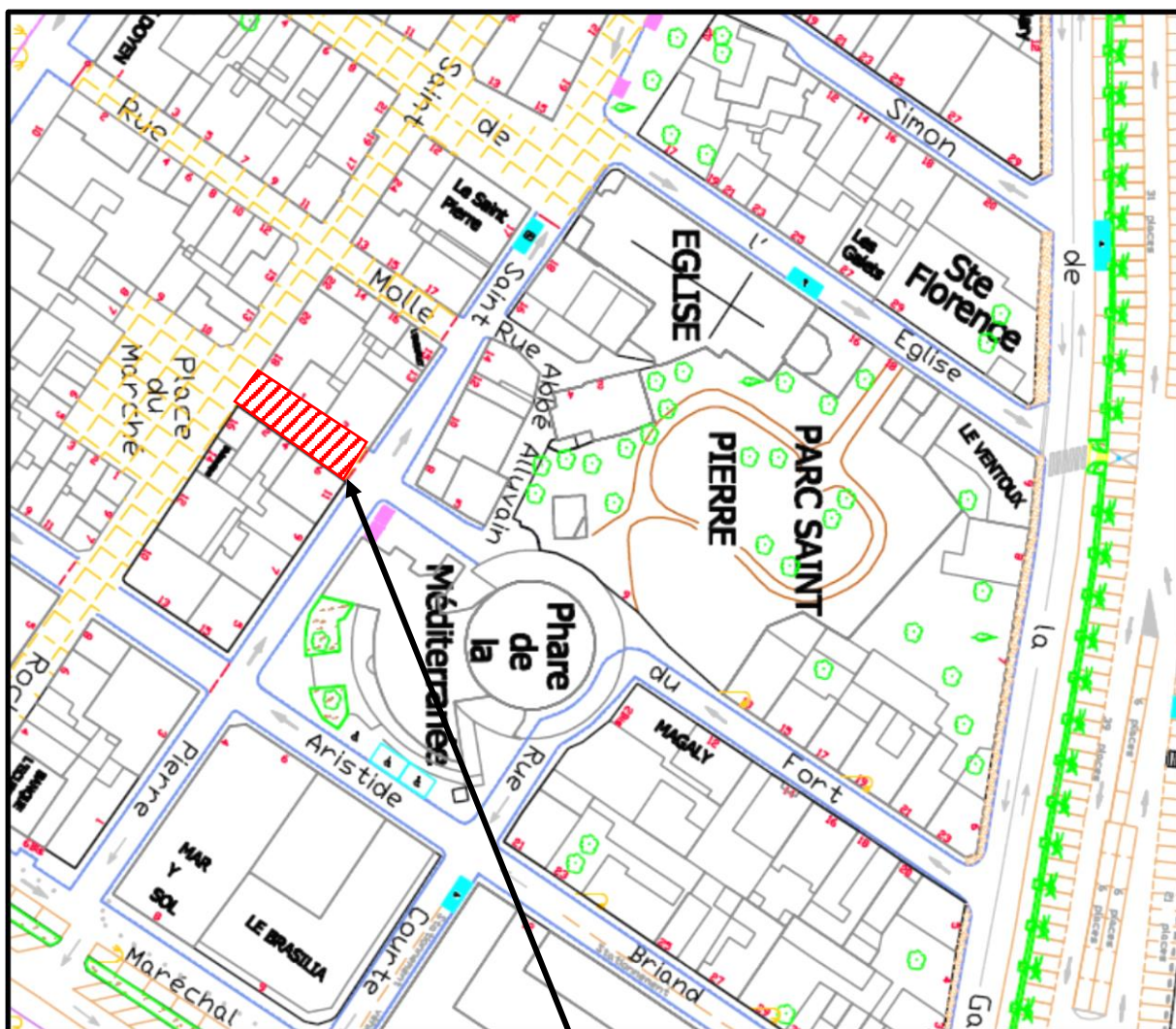
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 04 mars 2019

Le Maire,

Christian JEANJEAN

ANNEXE A L'ARRETE N°37/2019  
Réglementation temporaire – Autorisation d'occupation du domaine public – Raclette Géante –  
Rue du Fort – Dimanche 24 Mars 2019



Occupation du domaine public  
SARL La boîte à Fromage  
Dimanche 24 Mars 2019